



Un an déjà que la nouvelle équipe est en place.

Séverine, la secrétaire administrative, grâce à son efficacité professionnelle, nous a facilité le travail et a permis une transition dans la continuité.

À cette occasion, je tiens à remercier toute l'équipe précédente pour son travail depuis la création du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues en 2006.

Les affaires que nous avons traitées au sein du nouveau bureau telles que, l'ouverture de cabinets secondaires en tenant compte de l'étude démographique, les aides apportées à des consœurs ou confrères lors d'une plainte ou d'un litige, nous amènent à prendre des décisions parfois délicates. Cette année nous avons répondu à trois demandes de conciliations concernant des plaintes de patients.

Même si notre mission n'est pas toujours bien perçue et comprise des professionnels, et si le conseil de l'ordre n'a pas vocation à être « un gendarme », notre rôle passe aussi par le vote de chambre disciplinaire de première instance (CDPI) pour le professionnel qui a enfreint le code de déontologie, par respect et équité entre confrères.

Face à la publicité accrue et aux dérives de certains, nous voulons faire évoluer ces chambres disciplinaires. Elles nous demandent du temps et nous imposent un surcout lié aux procédures juridiques. De ce fait, chaque professionnel mis en cause pourra s'exposer dorénavant à une condamnation financière de principe. L'objectif étant de ne pas faire supporter aux uns, les erreurs des autres. Notre cotisation ordinale déjà élevée, n'a pas vocation à augmenter pour ces raisons-là.

N'oublions pas que notre rôle principal est une mission de conseil afin d'aider les professionnels dans leurs démarches.

Nous envisageons pour l'année 2017 de nous déplacer en région afin d'être au plus près de vous et améliorer le relationnel entre les élus et les professionnels. C'est dans cet état d'esprit que nous travaillons au quotidien à vos côtés.

Bien à vous.

Brigitte Barbot-Tarkowski

Pédicure Podologue et Secrétaire Générale du CROPP

1 Éditorial

2 **Le Mot du Président**
Déclaration obligatoire des adresses mails
Réunion IFPP

3 **Comprendre la réforme du Développement professionnel continu (DPC)**

4 **Accueil des jeunes diplômés**
Nouveaux contrats téléchargeables
Présentation et modalités de diffusion des annonces

5 **Trois nouveaux modèles de contrat**
Agenda Informations

6 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
MIDI-PYRÉNÉES

13 bis, impasse
de la Flambère
31300 TOULOUSE
Tél. 05 34 51 97 74
contact@midi-pyrenees.
cropp.fr

Permanences
et accueil

Lundi, mardi, jeudi
8h00 - 16h00
Mercredi 8h00 - 12h00
Vendredi 8h00 - 15h00

Éditeur : CROPP Midi-Pyrénées
SARL Imprimerie du Progrès
Directeur de la publication :
Philippe PRIDO
Secrétaire de rédaction :
Séverine Da Cruz
Tirage : 750 exemplaires
ISSN 2427-0032

Le Mot du Président

Vous le savez déjà, l'organisation administrative des régions va aussi s'imposer à notre institution. Les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon vont fusionner pour devenir l'Occitanie modifiant aussi notre mode de fonctionnement ordinal.

Nous travaillons déjà avec nos homologues montpelliérains pour ce vaste chantier qui verra le jour après les élections ordinaires de 2018.

Par ailleurs une nouvelle mouture du code de déontologie va voir le jour dans les semaines qui viennent. Nous envisageons de faire une réunion d'information conjointe avec les syndicats Midi-Pyrénées pour rappeler les prérogatives de chaque institution et expliquer ces différents points impactant de notre avenir professionnel.

Toute l'équipe du CROPP Midi-Pyrénées se joint à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes ainsi qu'une excellente année 2017.

Philippe PRIDO

Déclaration obligatoire des adresses mails

Nous attirons votre attention sur l'absolue nécessité d'obtenir de la part de tous une adresse mail valide et consultée régulièrement. par Aurélie NOUGAILLON

Cette transmission est aujourd'hui obligatoire et inscrite dans le cadre de l'article L.4001-2 créé par l'article 160 de la loi n° 2016-41 de janvier 2016 sur la modernisation de notre système de santé (JO du 27 janvier dernier).

Ainsi l'article L4001-2 stipule : « A l'occasion de l'inscription au tableau de l'ordre, les professionnels de santé déclarent auprès du conseil de l'ordre compétent une adresse électronique leur permettant d'être informés des messages de sécurité diffusés par les autorités sanitaires. Cette information est régulièrement mise à jour et transmise aux autorités sanitaires à leur demande. » Cette transmission vous permettra également de recevoir par voie dématérialisée le bulletin régional, les informations importantes sur notre pratique et d'être rapidement tenue au courant des démarches de l'institution à l'échelle nationale.

Nous comptons donc sur vous pour nous envoyer vos adresses valides sur contact@midi-pyrennees.cropp.fr afin que nous puissions mettre tous vos dossiers à jour, et nous informer de tout changement le cas échéant. Cette information restera évidemment confidentielle sans transmission à des tiers.



RÉUNION IFPP

En fin d'année scolaire, Philippe Prido, Brigitte Tarkowski (élus) et Séverine Da Cruz (secrétaire administrative CROPP) se sont déplacés le lundi 23 mai 2016 à l'IFPP de Toulouse pour rencontrer les étudiants de 3^e année. Leur ont été présentés le rôle de l'Ordre, les démarches administratives à effectuer après leur diplôme. Un long temps d'échange a permis de répondre à leurs questions, notamment à propos des différents modes d'exercices en libéral.



Au final, cette discussion positive de 3 heures a été l'occasion de leur rappeler que la promotion de notre profession, la valorisation de nos compétences passent par la communication interprofessionnelle avec les médecins, les masseurs kinésithérapeutes, les ostéopathes... et pas par la publicité au public. Cette approche déontologique propre aux professions de santé et dans l'intérêt du patient, a permis de sensibiliser nos nouveaux confrères à leur futur exercice.

Comprendre la réforme du Développement professionnel continu (DPC)

C'est avec la loi de modernisation de notre système de santé, promulguée le 26 janvier 2016, qu'a été engagée la réforme du DPC. Elle s'est concrétisée par un ensemble de textes parus l'été dernier et qui ont défini son organisation et ses modalités de mise en œuvre.



L'obligation de Développement professionnel continu incombe à tout professionnel de santé en exercice, quels que soient sa profession et son mode d'exercice. Il concerne donc tout pédicure-podologue. D'abord annuelle, l'obligation de DPC est désormais triennale. En pratique, comment cela fonctionne-t-il ?

1. Les instances

> **L'Agence nationale du DPC**, créée par l'arrêté du 28 juillet 2016, se substitue à l'OGDPC. Ses principales missions sont : l'évaluation des organismes proposant des actions de DPC ; la garantie de la qualité scientifique et pédagogique des formations ; la mesure de l'impact du DPC sur l'amélioration et l'efficacité du dispositif ; la promotion du dispositif de DPC auprès des professionnels de santé, des organismes et des employeurs ; la participation au financement des actions de DPC pour les professionnels pouvant être pris en charge.

> **Le haut conseil du DPC** a pour mission de définir les modalités de sélection et les critères d'évaluation des programmes de DPC.

> **Les Commissions scientifiques indépendantes (CSI)** : Au nombre de 7 (6 mono-professionnelles – dont une réunissant les

professions paramédicales – et une inter-professionnelle), leur mission consistera, à compter de début 2017, à évaluer les programmes de DPC, sur la base des critères établis par le Haut Conseil.

> **L'instance de gestion du DPC**, au sein de laquelle les sections professionnelles auront pour premier travail de déterminer les forfaits pour 2017, la répartition des enveloppes budgétaires par profession relevant du Conseil de gestion qui verra le jour d'ici fin 2016.

> **Un Comité d'éthique** traitera en outre des questions liées à la déontologie, imposant notamment à chaque responsable impliqué dans le DPC de signer une déclaration publique d'intérêt, obligation légale garantissant la transparence du dispositif.

2. Du côté du professionnel

Le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 (J.O. n° 0160 du 10 juillet 2016) précise, pour les professionnels de santé, les modalités de mise en œuvre de leur obligation de DPC. Pour satisfaire à cette obligation, le professionnel de santé doit engager une démarche comportant au moins deux des trois types d'action suivantes dont une inscrite dans le cadre des orientations prioritaires fixées à l'échelle nationale :

> Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances) ;

> Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel) ;

> Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation).

Pour ce qui nous concerne, chaque pédicure-podologue doit donc mettre en œuvre un « parcours de DPC » tous les trois ans et pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce « parcours » est défini par le **Collège national de la Pédicurie-Podologie** (<http://www.college-pp.org>).

Pour attester de son suivi de formation dans le « parcours de DPC », chaque professionnel disposera d'un **document de traçabilité** électronique personnel et permanent mis à disposition par l'ANDPC sur son site Internet et qu'il complètera tout au long de son activité professionnelle.

3. Du côté des organismes de formation

Pour garantir la qualité du DPC, la nouvelle Agence a lancé le 21 septembre dernier une campagne de réenregistrement à destination des quelques 3000 organismes recensés par son prédécesseur, l'OGDPC. Près de 1000 d'entre eux se sont d'ores et déjà réinscrits, ainsi que près de 100 organismes nouvellement candidats. Les candidatures seront évaluées par l'Agence au regard de la conformité de leurs programmes avec les orientations prioritaires. Ces formations pourront par ailleurs faire l'objet de contrôles une fois en activité. Seuls les organismes habilités par l'ANDPC pourront proposer des formations à compter de septembre 2017.

L'ensemble du dispositif se met en place pour être fin prêt avant la fin de l'année 2016 et permettre un déploiement à compter du début de 2017.



Accueil des jeunes diplômés

Article R.4322-32 : « Tout pédicure-podologue, lors de son inscription au tableau, doit déclarer sous serment et par écrit devant le conseil régional dont il relève qu'il a pris connaissance du présent code de déontologie et qu'il s'engage à le respecter. Il doit informer sans délai le conseil régional de toute modification survenant dans sa situation et ses conditions d'exercice. »

C'est à l'issue des conseils régionaux du 11 juillet et du 5 septembre 2016 que les jeunes diplômés de l'année ont lu et écrit le serment professionnel du pédicure-podologue. Le président a reçu les

nouveaux inscrits pour leur expliquer les différents rôles de l'Ordre, le cadre déontologique dans lequel ils allaient exercer. Il a insisté sur la mission de conseil du CROPP pour leur future vie professionnelle.

Nouveaux contrats téléchargeables



Depuis octobre 2016, de nouveaux modèles de contrats sont à votre disposition sur l'extranet du site internet de l'Ordre www.onpp.fr à la rubrique :

Vos outils > Les contrats

- Modèle de contrat de cession de cabinet
- Modèle de statuts de société civile de moyens (SCM)
- Modèle de contrat d'exercice en commun avec partage des frais

Présentation et modalités de diffusion des annonces

Nous avons constaté un certain nombre de manquements au code pour lesquels des sanctions ont été prononcées. Dans un souci d'équité entre professionnels, un petit rappel nous semble indispensable afin d'éviter, à tous, ces désagréments.

Le conseil national admet pour chaque changement de situation la parution de 2 annonces dans la presse écrite locale sur une seule et unique période de 30 jours.

Tout d'abord, il faut savoir qu'une annonce ne doit avoir qu'un caractère purement informatif (Article R.4322-75 du code de la santé publique).

Selon l'article R4322-39 du code de la santé publique, elle ne peut constituer un procédé direct ou indirect de publicité. Un tel comportement ferait alors l'objet de poursuites et sanctions disciplinaires.

Ainsi, pour éviter tous débordements, veuillez contacter le secrétariat soit par mail, soit par téléphone pour vous procurer le modèle type d'annonce d'ouverture, de fermeture, de cession ou de transfert de cabinet.

Aucun logo ne doit y être ajouté et les dimensions de l'annonce doivent être respectées.

Enfin, tout pédicure-podologue doit soumettre le texte de son annonce, avant parution, pour obtenir l'accord préalable du CROPP de sa région.

En espérant que cette information vous évitera une perte de temps et d'argent inutile.

Bien confraternellement.

Aurélie NOUGAILLON

Trois nouveaux modèles de contrat

L'exercice de la profession de pédicure-podologue conduit souvent les pédicures-podologues à conclure des contrats. Ceux-ci sont conclus librement, en vertu du principe de la liberté contractuelle, sous réserve qu'aucune de leurs clauses ne soit contraire à l'ordre public ou à la loi.

Toutefois, aux termes de l'article L. 4322-7 du Code de la Santé Publique, l'Ordre a pour mission de veiller au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence, et au respect, par tous ses membres des droits, devoirs et obligations des professionnels, ainsi qu'à celui des règles édictées par le Code de déontologie. A cet effet, il appartient à l'Ordre, chaque fois qu'il le juge opportun, d'établir des modèles de contrats ou contrats types, rédigés dans le strict respect de la déontologie.

Ainsi, des **contrats types** comportant des clauses déclarées essentielles qui ont valeur réglementaire que les parties signataires sont tenues d'observer et les **modèles de contrats** proposés aux parties en leur recommandant de s'en inspirer, sont établis par l'Ordre. Ils sont à votre disposition sur le site : www.onpp.fr = rubriques Vos outils - Les contrats. En revanche pour y accéder, il faut passer par l'accès professionnel, indiquer son code (numéro d'Ordre) et son mot de passe (fourni systématiquement sur le courrier d'appel de cotisation en cas d'oubli). Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre conseil régional.

Les contrats à disposition des pédicures-podologues :

- Contrat de collaboration libérale
- Contrat de remplacement libéral
- Contrat de remplacement libéral partiel
- Convention de stage
- Contrat de gérance classique
- Contrat de gérance pour congé sabbatique
- Convention d'exercice en cas de décès du praticien
- Modèle de statuts de Sociétés inter-professionnelles de soins ambulatoires

- Modèle de convention d'intervention d'un pédicure-podologue libéral en EHPAD



Pour répondre à une demande de plus en plus forte des professionnels, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues à partir des cas et besoins les plus courants a établi trois nouveaux modèles approuvés lors de sa séance du 7 octobre 2016. S'agissant de modèles, les praticiens restent libres de les adapter le cas échéant :

- Modèle de contrat de cession de cabinet
- Modèle de statuts de société civile de moyens (SCM)
- Modèle de contrat d'exercice en commun avec partage des frais

Rappel important

Les contrats (convention et/ou avenants + statuts de sociétés) doivent obligatoirement être communiqués au Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues (CROPP) dont dépend le professionnel dans le mois suivant leur conclusion (article L.4113-9 du CSP).

Mais vous pouvez également soumettre vos projets de contrat et le conseil de l'ordre fera connaître ses observations dans le délai d'un mois (article L.4113-12 du CSP).

AGENDA

Accueil des nouveaux diplômés pour prononcer et signer le serment professionnel

11/07/2016

05/09/2016

Réunion de Bureau

11/01/2016

08/02/2016

14/03/2016

23/05/2016

17/10/2016

28/11/2016

Réunion du Conseil Régional

04/04/2016

11/07/2016

05/09/2016

12/12/2016

Conférence des présidents des CROPP

18/03/2016

Commission de conciliation

08/02/2016

Intervention à l'IFPP de Toulouse

23/05/2016

Rencontres Inter Régionales au CROPP Languedoc-Roussillon

22/09/2016

INFORMATIONS

Suite à la signalisation de plusieurs professionnels concernant des courriers émanant de la société :

► « KLESIA », nous vous informons que cette société est mandatée par l'AGIRC et ARRCO pour les salariés. Si vous n'avez pas de salariés et si vous n'êtes pas vous-même salarié : vous n'êtes pas concernés.

► « Registre des professionnels », cette société vous propose de vous référencer sur un registre contre paiement, nous vous rappelons que ceci peut être assimilé à de la publicité.

MOUVEMENTS DU TABLEAU

Cessation d'activités

Nom	Prénom	Département	Ville
BARROIS	Martine	31	TOULOUSE
BARQUIN	Émilie	31	CARBONNE
BEGOUIN	Carine	31	TOULOUSE
CHAPON	Jérémie	31	TOULOUSE
ESPIÉ	Élisabeth	12	RODEZ
GARCIA	Maxime	31	BALMA
GAUSSERAN	Brigitte	32	GIMONT
QUEUNE	Philippe	31	CASTANET-TOLOSAN

Reprise d'activités 2016

Nom	Prénom	Département	Ville
MAGNENEY	Sophie	31	MARTRES TOLOSANE
PERROUD	Thomas	31	RAMONVILLE ST AGNE
RAUZY	Vincent	09	AX LES THERMES

Inscriptions - Jeunes diplômés

Nom	Prénom	Département	Ville
ANCIEN	Thibault	82	MONTAUBAN
AMAAOUC	Imad	31	COLOMIERS
AVERSENG	Nadège	81	PECHAUDIER
BAZET-BALETTE	Alexandre	31	TOURNEFEUILLE
BERTHON	Hugo	31	TOULOUSE
BOUSSES	Amandine	31	TOULOUSE
CATELIN	Thomas	31	CASTELMAUROU
CONGARD	Iris	31	TOULOUSE
GAYRAL	Lucie	31	ST ORENS DE GAMEVILLE
LARRALDE	Alexia	31	TOULOUSE
LORENZATTI	Antoine	31	TOULOUSE
MAZIERES	Quentin	31	TOULOUSE
PUY	Virginie	09	ST FELIX DE RIEUTORD
STREIFF	Jennifer	12	ST JEAN DU BRUEL

Transferts de région vers le CROPP Midi-Pyrénées

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
ALRIC	Laurie	12	MILLAU	LANGUEDOC-ROUSSILLON
CADENET	Amélie	31	TOULOUSE	IDF/DOM-TOM
FOYARD	Benjamin	09	FOIX	AQUITAINE
GIRARD	Améline	31	BALMA	BOURGOGNE
GINESTET	Marion	12	LUC LA PRIMAUBE	PACA CORSE
CRISTANTE	Claire	31	CUGNAUX	PACA CORSE
LEY	Amandine	31	TOULOUSE	CENTRE
OROU	Stéphanie	81	PECHAUDIER	IDF/DOM-TOM
PARÉ	Elodie	31	ST ORENS DE GAMEVILLE	AQUITAINE
SANS	Amandine	31	MURET	PACA CORSE
THIERRY	Mareva	32	CONDOM	BOURGOGNE
CADENET	Amélie	31	TOULOUSE	IDF/DOM-TOM

Transferts de région vers une autre région

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
BENREGREG-GUEMAR	Linda	31	TOULOUSE	vers AUVERGNE
BIDART	Camille	65	MAIBOURGUET	vers AQUITAINE
DECAZES	Amélie	31	TOULOUSE	vers AQUITAINE
FRAY	Angélique	31	BOULOC	vers BOURGOGNE
LE GAY	Claire	81	CAMBON	vers PACA CORSE
PLANES	Hélène	65	POUZAC	vers AQUITAINE
RANÉA	Audrey	31	PLAISANCE DU TOUCH	vers AQUITAINE
RICHE	Maily	09	SAVERDUN	vers PACA-CORSE
ROUSSEAU	Margot	31	TOULOUSE	vers AQUITAINE
TARDIEU	Nicolas	31	TOULOUSE	vers LANGUEDOC-ROUSSILLON
THIERRY	Mareva	32	CONDOM	vers CENTRE